



Date d'affichage :

10 AOUT 2026

DECISION DU MAIRE

N°D-2026.08.01 – DECISION PORTANT ACCEPTATION D'UNE INDEMNITE DE SINISTRE CONCERNANT LE SINISTRE DU 22/05/2026

Le Maire de la Commune de Montmerle-Sur-Saône,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L2122-22 et L2122-23 ;

Vu la délibération du Conseil Municipal **n°DB.2026-05-07-01** du 07 mai 2026, donnant, notamment, délégation à M. le Maire pour décider de passer des contrats d'assurance ainsi que pour accepter les indemnités de sinistre y afférentes,

Considérant que le 22 mai 2026, un tiers a accidentellement perdu le contrôle de son véhicule et percuté une barrière de sécurité, propriété de la Commune, sise Passage de la Voûte à Montmerle-sur-Saône, et que cette dernière a subi des dommages,

Considérant la proposition d'indemnisation du cabinet d'assurances MAAF, à hauteur de 2 908,80 € TTC,

Considérant que cette proposition d'indemnisation est :

- conforme au contrat d'assurance souscrit par la Commune,
- en adéquation avec le préjudice subi par la Commune,

DECIDE

Article 1^{er} :

D'accepter la proposition d'indemnisation de l'assurance MAAF pour un montant total et maximum de 2 908,80 €.

Article 2 :

La somme sera encaissée à l'article 7588.

Article 3 :

Il sera rendu compte de cette décision lors de la prochaine réunion du conseil municipal.

Article 4 :

La présente décision pourra faire l'objet d'un recours gracieux et/ou d'un recours contentieux dans les deux mois à compter de sa publication en vertu de l'article R421-1 du code de la justice administrative. Le recours doit être introduit auprès du Tribunal Administratif de Lyon, 184 rue Duguesclin – 69433 LYON cedex 02. Le dépôt

du recours peut être opéré par voie électronique à partir du site de téléproudures
<https://www.telerecours.fr/>

Accusé de réception en préfecture
001 210102638-20260807-D-2026-08-01-DE
Date de télétransmission : 10/08/2026
Date de réception préfecture : 10/08/2026

Article 5 :

Pour extrait conforme certifié par le Maire qui transmet à Monsieur le Préfet
conformément à l'article L2131-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Fait à Montmerle-Sur-Saône, le 07 août 2026,

**Le Maire,
Didier RUTSCHI**

